

DÉPENSES PAYÉES EN 2020 ENGAGÉES EN 2018 OU 2019

Les dépenses payées en 2020 pour lesquelles un devis a été signé et un acompte versé en 2018 ou 2019 peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt selon les modalités applicables en 2019 : nature des dépenses éligibles, taux du crédit d'impôt, plafond de dépenses pluriannuel...

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses éligibles réalisées dans l'habitation principale achevée depuis plus de deux ans, que le contribuable en soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.

Les matériaux et équipements doivent respecter des critères de performance énergétique indiqués dans le BOI-IR-RICI-280-10-30.

Sauf exception (matériaux d'isolation des parois opaques) le coût de la pose est exclu pour le calcul du crédit d'impôt et ne doit pas être indiqué ci-dessus.

La plupart des dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt à condition que l'entreprise qui effectue les travaux soit titulaire de la qualification RGE pour la catégorie de travaux qu'elle réalise.

Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel de dépenses qui s'applique sur cinq années consécutives :

- 8 000 € pour une personne seule ;
- 16 000 € pour un couple soumis à une imposition commune ;
- majoration de 400 € par personne à charge (divisée par deux pour un enfant en garde alternée).

Pour plus de précisions vous pouvez consulter la déclaration n° 2042 RICI de l'année 2019 et le document n° 2041GR disponibles sur impots.gouv.fr

